

---

# Rapport du commissaire à la transformation

---

Sur la transformation de la société à responsabilité limitée EDA en société par actions simplifiée

Décision des associés du 15 octobre 2024

**Société à responsabilité limitée EDA**

Représentée par Monsieur Dominique AGUENIER et Monsieur Emmanuel DE SOUSA, co-gérants

Société à responsabilité limitée au capital de 4000 euros

15 H rue des entrepreneurs – 41700 CONTRES

**Nicolas MAHIEU**

Commissaire à la transformation

Inscrit auprès de la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Versailles Centre  
3 – 4 Mail du Maréchal Leclerc, 41100 VENDOME

## Rapport du commissaire à la transformation

**Sur la transformation de la société EDA, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné par décision des associés en date du 15 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Vendôme, le 21 octobre 2024

Nicolas MAHIEU  
Commissaire à la transformation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' followed by a long horizontal stroke.